

Paris, le 31 mai 2007

Chers collègues,

Le Syndicat de la magistrature a été reçu hier par Madame Rachida DATI, Ministre de la Justice.

Dès le début de l'entretien, cette rencontre nous a été présentée par la Garde des Sceaux comme une première prise de contact avec les organisations syndicales, dans le cadre d'un dialogue social qu'elle souhaite régulier, transparent et direct.

Ainsi, aucune des questions que nous avons abordées, tant sur les réformes institutionnelles attendues, la faiblesse des moyens des juridictions, que sur l'état réel d'avancement des réformes annoncées de la procédure pénale, n'a obtenu de réponses précises. Il nous a été seulement indiqué, d'une manière très générale, qu'une réforme du C.S.M n'était pas prévue à court terme, qu'une loi pénitentiaire devrait intervenir à l'automne et que la question des mineurs - considérée comme une priorité - sera également envisagée ultérieurement sous l'angle de l'assistance éducative.

Nous avons par ailleurs rappelé notre opposition à la pratique antérieure des "passer-oltre" systématiques du Garde des Sceaux aux avis du C.S.M.-parquet en matière de nominations, de même qu'aux instructions du ministre dans les dossiers individuels. Il nous a été simplement répondu que ces pratiques étaient conformes au statut de la magistrature.

De la même façon, s'agissant de l'assassinat du juge BORREL, Madame DATI nous a seulement indiqué que l'instruction était en cours et qu'elle n'entendait pas prendre position en l'état.

Concernant plus spécifiquement les projets de lois en matière de peines planchers et de majorité pénale à 16 ans pour les mineurs récidivistes il nous a été affirmé que le texte, qui vise à "privilégier l'effet dissuasif de la sanction", serait préparé, dans la concertation, en conformité avec les principes constitutionnels et les engagements internationaux de la France. Pourtant, au moment de l'entretien, le texte, dont nous ignorons encore le contenu, avait déjà été communiqué pour avis au Conseil d'Etat...

Sans préjuger des initiatives ultérieures du Garde des Sceaux, il nous apparaît que cette conception *a posteriori* du dialogue social, n'est pas encore la marque d'une grande considération du travail de proposition effectué par le Syndicat de la magistrature.